



## DÉCISION

N° : 2024-100

Exécutoire le : 16 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 16 MAI 2024

Visée le : 16 MAI 2024

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Conseil d'administration du GART**  
**(Groupement des Autorités Responsables de Transport)**  
**Mandat spécial de Monsieur Florian MAITRE**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandat spécial et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux déplacements, à l'intermodalité et au projet de territoire, soit présent et représente Grand Lac lors du conseil d'administration du GART le mercredi 22 et le jeudi 23 mai 2024 à Paris,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL**

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour se rendre au conseil d'administration du GART le mercredi 22 et le jeudi 23 mai 2024 à Paris.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- Pour les frais de transports (train 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Florian MAITRE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 mai 2024

Le Président,  
Renaud BÉRETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision n.2024-100 : Conseil d'administration du GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) - Mandat spécial de Monsieur Florian MAITRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/05/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec677 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240516-dec677-AI

---

**Date de décision :** 16/05/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus